

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Une discrimination est définie comme **une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi**. La notion de traitement renvoie non à des opinions exprimées mais à des **pratiques, des faits, pouvant porter préjudice à celui qui les subit**.

25 critères de discrimination sont actuellement reconnus par la loi. Il existe 4 listes principales en droit français :

- celle présente dans la loi du 27 mai 2008, considérée comme le texte de référence,
- celle figurant à l'article 225-1 du code pénal,
- celle figurant à l'article L. 1132-1 du code du travail
- celle figurant dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pour ce qui relève de la fonction publique.

1. origine
2. Sexe
3. situation de famille,
4. grossesse,
5. apparence physique,
6. particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de la personne s'estimant discriminée,
7. patronyme,
8. lieu de résidence,
9. état de santé,
10. perte d'autonomie,
11. handicap,
12. caractéristiques génétiques,
13. mœurs,
14. orientation sexuelle,
15. identité de genre,
16. âge,
17. opinions politiques,
18. activités syndicales,
19. capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
20. appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie,
21. appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une nation,
22. appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
23. religion déterminée,
24. domiciliation bancaire,
25. opinions philosophiques.

Une discrimination peut résulter soit de comportements individuels, soit de procédures mises en place dans les services ou des modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas de discriminations exercées dans un domaine spécifié par l'article 225-2 du code pénal, par exemple refus d'embauche, sanction disciplinaire, licenciement, leur auteur est passible de sanctions pénales.

Certaines différences de traitement ne constituent pas une discrimination et sont prévues par la loi. Il est possible de citer le refus d'embauche fondé sur l'inaptitude médicale à un poste, les critères objectifs de sélection dans le cas d'un avancement de grade ou d'une mutation, les critères statutaires de la fonction publique.

Une discrimination directe se produit lorsque, en raison d'un critère prohibé, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.